



## REGLEMENT INTERIEUR DES UNITES D'ACCUEIL DE L'ASCEE26

### DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1 : occupation**

Notre unité d'accueil est ouverte aux membres des ASCEE à jour de leur cotisation (l'adhérent, son conjoint, ses enfants à charge), puis aux autres ASCEE.

La présence du demandeur ou un adhérent majeur présent sur la fiche de réservation est obligatoire pendant toute la durée du séjour. Seules les personnes identifiées sur la fiche de réservation occuperont le mobil home.

**Tous les occupants devront être assurés contre les risques individuels et contre les accidents aux tiers. Ils ne pourront en aucun cas se retourner contre l'ASCEE26, en cas de sinistre.**

Les animaux ne sont pas admis dans l'unité d'accueil.

#### **Article 2 : critères d'attribution**

- . le demandeur doit être à jour de sa cotisation
- . la demande doit être faite sur l'imprimé fédéral et signé par la personne mandatée par l'ASCEE d'origine
- . la période
- . la composition de la famille
- . le demandeur a-t-il déjà bénéficié d'une unité d'accueil
- . date de réception de la demande
- . aucune réservation ne pourra être prise en compte pour une journée seulement.

#### **Article 3 : prolongation du séjour**

Si vous décidez de prolonger votre séjour, prévenez le responsable au moins 2 jours à l'avance ( sous réserve de disponibilité)

#### **Article 4 : participation financière – caution**

Pour tous séjours, le versement intégral se fait à la confirmation et sera retenu après le séjour. **Une caution de 150€ est exigée**, et ne sera rendue qu'après réception de l'inventaire vérifié et du questionnaire sur l'unité d'accueil. Le paiement sera fait par chèque à l'ordre de l'ASCEE26 ou par Chèques Vacances.

Un désistement signalé moins d'une semaine à l'avance entraîne automatiquement l'encaissement de la caution sauf si celui-ci peut être ré attribué.

### **Article 5 : nettoyage – hygiène**

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur qui trouvera sur place le matériel d'entretien (sols, sanitaires, vaisselle, vitre etc...). Il fournira les produits d'entretien.

Les couvertures équipant l'unité d'accueil ne doivent pas être utilisées à l'extérieur.

En cas de casse ou de perte d'objet (vaisselle par exemple), l'occupant devra le remplacer par un objet identique ou similaire.

### **Article 6 : inventaire**

Une fiche d'inventaire se trouve dans le dossier remis à chaque demandeur. Ce dernier sera chargé, dès son arrivée de contrôler l'état des lieux, de dresser l'inventaire et de le retourner à la responsable des unités d'accueil. **Des enveloppes timbrées sont à votre disposition pour effectuer cet envoi.**

Toute dégradation ou objet manquant devra être signalé le premier jour ouvrable après votre arrivée et pourra donc être imputé au précédent utilisateur.

### **Article 7 :**

**Chaque occupant d'unité d'accueil s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter**

Tout litige sera réglé par la commission « Unités d'Accueil » de l'ASCEE26

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'UNITE D'ACCUEIL DE LA CADIERE D'AZUR – CAMPING LA MALISSONNE**

Le tarif se décompose en deux parties :

- une participation à régler à l'ASCEE 26.
- les frais de séjour à régler au camping lors de la remise de clés.

Il est interdit de fumer dans le mobilhome.

### **Clés :**

A votre arrivée, les clés sont à retirer à l'accueil du camping.(voir horaires de la réception du camping dans les consignes)

**Lors de votre départ, il est indispensable que les clés du mobil-home et la radio-commande du portail d'accès soient remises au bureau du camping pour 11 h le samedi en cas de séjour à la semaine et pour 18 h pour les week-end, afin de permettre aux occupants suivants de les récupérer et de faire leur fiche d'inscription .**

# REGLEMENT INTERIEUR camping la MALISSONNE

## I. - CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. PERIODE D'OUVERTURE :

La période d'ouverture du camping est déterminée chaque année par le gestionnaire. Le camping est fermé pendant la période hivernale.

### 2. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Les mineurs non accompagnés par leurs parents ou une personne adulte, ne sont pas admis sur le terrain de camping.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra avoir recours aux forces de l'ordre et cela entraînera l'expulsion de son auteur.

### 3. FORMALITES :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité, et accomplir les formalités exigées par la police.

### 4. INSTALLATION :

La tente, la caravane, la résidence mobile ou l'habitation légère de loisirs et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

### 5. BUREAU D'ACCUEIL :

Ouvert de « voir les horaires affichés au bureau d'accueil ». On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 6. REDEVANCES :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.

### 7. BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Le silence doit être total entre 23 H et 8H.

### 8. VISITEURS :

ASCEE 26 – Siège social : DDT Drôme – 4 place Laennec – 26015 VALENCE CEDEX

ascee26drome@gmail.com

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp après accord du gestionnaire. Ils doivent se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur et s'acquitter du tarif en vigueur quelque soit la durée de leur visite.

Leur véhicule devra stationner sur le parking visiteur à l'extérieur du camp.

L'accès au camping est strictement interdit aux colporteurs, aux marchands ambulants et autres revendeurs à la sauvette.

#### 9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

La circulation est interdite entre 22 H et 8 H.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### 10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles en respectant le tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

#### 11 SECURITE :

##### INCENDIE

Les barbecues et les feux ouverts (bois, charbon, gaz) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds à gaz doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les postes d'eau prévus à usage d'incendie sont exclusivement réservés à cet effet.

Les extincteurs sont à la disposition de tous, en cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

##### VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Toutefois le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### 12. JEUX :

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.  
Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

#### 13. GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le garage mort.

#### 14. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur le gestionnaire pourra résilier le contrat de l'usager et procéder à son expulsion.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### II. - CONDITIONS PARTICULIÈRES

#### 1. ANIMAUX :

Les animaux sont admis.

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas admis sur le camping.

Les chiens et autres animaux s'ils sont acceptés ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables et doivent présenter le carnet de vaccination à jour.

#### 2. PISCINES :

La piscine est strictement réservée aux campeurs. La piscine ne pourra être utilisée que pendant les heures d'ouverture, qui seront affichées à l'entrée de celle-ci. L'utilisation du pédiluve est indispensable avant de rentrer sur la plage de la piscine. Le passage aux douches est obligatoire avant la baignade et en particulier pour les baigneurs utilisant les crèmes solaires. Le port du slip de bain ou du boxer est obligatoire (caleçon et short flottant interdits). Obligation de respecter les consignes affichées à l'entrée de la piscine.

#### 3. RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS

La résidence mobile est « un véhicule habitable de loisirs déplaçable » dont l'usage est destiné à une occupation temporaire ou saisonnière sur un parc résidentiel de loisirs.

- La résidence mobile doit conserver en permanence ses moyens de mobilité à savoir ses roues, timons, système de remorquage et accessibilité du système de traction.

ASCEE 26 – Siège social : DDT Drôme – 4 place Laennec – 26015 VALENCE CEDEX

- Aucune installation non démontable ou muret ne doit empêcher la résidence mobile de sortir de son emplacement
- La résidence mobile doit pouvoir être retirée de son emplacement par l'un de ses quatre cotés, être déplacée par simple traction, à l'intérieur d'un terrain de camping à 5km/h en ligne droite sur une distance de 100 mètres et prendre un virage d'un rayon de 10m à 2km/h
- Les raccordements aux réseaux effectués conformément aux réglementations en vigueur doivent facilement être démontables.
- La surface de la résidence mobile de loisirs ne doit pas excéder 30% de la superficie totale de l'emplacement ou elle est installée.
- Les aménagements annexes (terrasses, auvents, ) ne doivent pas faire obstacle au déplacement de la résidence mobile.

#### 4. ABRIS DE JARDIN

L'installation d'un abris de jardin est autorisée sous réserve de présentation préalable au gestionnaire du camping du modèle d'abris, de son coloris et d'un plan positionnant celui-ci sur l'emplacement.

Les abris en métal sont interdits, seuls les abris en PVC ou en bois sont autorisés. Leur coloris devra être en harmonie avec la résidence mobile de loisir installée sur la parcelle.

Les abris ne pourront excéder 1,50 mètres de haut et leur surface au sol ne pourra excéder 2 mètres carrés.

#### 5. DIVERS

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire de la résidence.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.

Aucune personne atteinte d'une maladie contagieuse ne peut séjourner sur le camp. Toute personne ayant eu connaissance de ce cas doit en informer immédiatement la Direction.

L'utilisateur du terrain doit être assuré contre tous les risques inhérents à son occupation.

Un justificatif de sa police d'assurance pourra lui être demandé.

Afin de permettre un meilleur contrôle des personnes pénétrant dans le camping. Un système de code pour les barrières et un bracelet permanent ont été mis en place. Sa présentation devra être faite à tout moment, à toute personne assurant la surveillance de l'établissement.

#### **LA DIRECTION**

« Mention manuscrite » **Lu et approuvé pris connaissance**

**Signature**

## CONSIGNES

Dès votre arrivée au camping La Malissonne, vous devez retirer les clés et la radio commande d'accès au camping à l'accueil. Le mobilhome porte le N°163. Le gérant et le gardien sont avertis des dates de séjour par un planning.

**Heure d'arrivée et prise de possession du mobil home : 14 h le samedi pour les séjours à la semaine et 18 h le vendredi pour les séjours au week end) :**

**Remplir le document « réservation » pour faciliter les formalités à votre arrivée : pour juillet et août, vous devez l'envoyer au camping 15 j avant votre séjour.**

Les heures d'ouvertures de la réception du camping pour vos départs et arrivées sont :

hors saison :	9 h - 12 h et 14 h - 18 h
saison	8 h - 12 h et 15 h - 19 h
Le samedi	8 h - 19 h (juillet et août)

**Si vous pensez arriver plus tard notamment lors d'une location au week-end, prière d'en avvertir le camping (qui accepte en général les arrivés jusqu' à 20 h) PAR MAIL à : [malissonne@capfun.com](mailto:malissonne@capfun.com) ou à défaut par Tel. 04. 94.90.10.60**

**En cas d'arrivée tardive :**

**Téléphoner au camping 04.94.90.10.60, pour obtenir le code d'une boîte dans laquelle seront déposées les clés**

**Le Gaz** : 2 bouteilles sont en place à l'extérieur, coté chemin. Lorsqu'une bouteille est vide, **vous devez impérativement en acheter une** au camping et vous faire rembourser sur facture par l' ASCEE 26 dès votre retour. Vérifier l'état du joint Penser bien les fermer après usage

**Le chauffe-eau** se trouve dans le placard chaufferie (suivre les instructions)  
Arrêter le chauffe-eau après utilisation par mesure d'économie.

**L'électricité** se commande par le disjoncteur situe dans les wc.

**L'eau** : Le robinet d'alimentation se trouve sous le mobil-home

Le chauffage : ne pas couvrir.

L'eau chaude et froide, le gaz et l'électricité sont compris dans la location.

La table de salon pliante ne doit en aucun cas être utilisée l'extérieur.  
Vous trouverez de grandes possibilités de rangement .

**Le ménage est à la charge de chaque occupant :** (sol, sanitaires, vitres etc...). Prévoir le remplacement des produits d'entretien et serpillères . L'aspirateur est rangé dans le placard chaufferie.

**Avant votre départ** (à 12h maximum pour les séjours à la semaine et 18 h le dimanche pour les séjours au week end) :

- S'assurer que le réfrigérateur-congélateur est vide et propre (juin/juillet/août)
- Le dégivrer et laisser les portes ouvertes hors saison.

- Veiller couper toutes les alimentations (eau, gaz, électricité chauffe-eau).
- Rentrer la table, les chaises, le parasol, le tancarville (hors saison)
- Rendre la radio-commande l'accueil.

### **- fermer les fenêtres - Vider les poubelles...**

**Prière de signaler dès votre retour, toute anomalie de fonctionnement ou détérioration constatée.**

**Les couvertures sont fournies mais ne doivent pas être utilisées l'extérieur.**

**PREVOIR : draps-housses, draps, taies d'oreillers obligatoires.**

\*\*\*\*\*

Le camping LA MALISSONNE dispose d'un libre-service, plats cuisinés, à emporter, bar, restaurant, machines laver le linge (du 15 avril au 10 septembre)

**TARIFS 2017 joints au dossier (voir site internet : camping la malissonne)**

**De nombreuses distractions sont proposées :**

- PISCINE (l'accès la piscine est compris dans les frais de séjour)
- TENNIS - MINI GOLF - PETANQUE - PING-PONG
- JEUX D'ENFANTS
- ANIMATIONS DE JOURNEE ET DE SOIREE

### **TOURISME AUX ALENTOURS**

La mer est 5 km du camping.

Vous pourrez visiter les beaux villages provençaux environnants; les stations balnéaires : Bandol, St-Cyr-Sur-Mer, Sanary, les Calanques de Cassis, Les Lecques, l'île de Bendor , l'île des Embiés.

Possibilitde circuits vélo et pedestres, équestres, voile, planche voile, pêche au gros, ULM, Golf international de Frégate 18 trous 6 km, route des vins.

A voir : le parc d'attractions OK CORRAL, le parc aquatique AQUALAND, le circuit automobile Paul Ricard au Castellet.

**BON SEJOUR DANS NOTRE UNITE D'ACCUEIL**

## ASCEE 26 – UNITE D'ACCUEIL DE LA CADIERE D'AZUR

Merci de bien vouloir contrôler l'inventaire à votre arrivée et le retourner au gestionnaire en utilisant les enveloppes timbrées à votre disposition OU après un week end, dépôt à la DDT – UT nord (Laurence Cassenx) ;

**Nom** :

**Date de séjour** :

<u>PLACARD 2 PORTES sur frigo</u>	nbre	oui	non
verres à sirop	6		
verres à Whisky	5		
verres pyrex	2		
verre bébé	1		
assiettes plates arcopal	5		
assiettes plates bleu	6		
assiettes bébé	2		
assiettes creuses arcopal	2		
assiettes creuses bleu	6		
assiettes à desserts arcopal	4		
assiettes à desserts bleu	6		
assiettes services bleu	1		
plats ovale service 1*25,1*30	1+1		
plat ovale à gratin 1*28,1*35	1+1		
plats carré à gratin 1*22	1		
coquetiers	6		

Sur le placard : **1 couverture de survie- anti-feu**

<u>PLACARD 1 PORTE sur frigo</u>	nbre	oui	non
verres à pied	4		
pot à eau	1		
tasses fleur bleu	4		
tasses arcopales	6		
sous tasses arcopales	4		
sous tasses pyrex	3		
bol	7		

### **FRIGO, MICRO ONDE, PLACARD HOTE, PLAN DE TRAVAIL**

#### **FRIGO :**

beurrer 1 - porte oeufs 2 - bac à glaçon - 2

plat de services + planche à découper 1 + 2 dessous de plat : **sur frigo**

#### **MICRO ONDE**

rehausse plat 1 - cloche 1

#### **PLACARD SUR HOTE**

salière, poivrière 1+1

#### **PLAN DE TRAVAIL**

cafetière électrique 1

plaque de cuisson 1

égouttoir 1

ramasse couverts 1

<b><u>TIROIR A COUVERTS</u></b>	nbre	Oui	non
couteaux à steack + fourchettes inox	8 + 7		
couteaux noirs	4		
Couteaux + fourchettes enfant	2 + 2		
cuillères à soupe	7		
cuillères à soupe/ fourchettes noires	5 + 5		
cuillères à dessert	8		
cuillères à dessert rose	6		
couteau à découper	1		
couteau à huître	1		
couteau à pain	1		
écumoire	1		
Fourchette + cuillère service	1 + 1		
louche	1		
spatules bois	3		
spatule métal	1		
spatules plastique	2		
boule à épices	1		
casse noix	1		
économome	1		
fouet	1		
ouvre boite + ciseau	3 + 1		
rappe à fromage	1		
roulette à pizza	1		
tir bouchon	1		
tranche tomate	1		
cuillère en bois	1		
<b><u>PLACARD SOUS CUISSON</u></b>	nbre	Oui	non
saladier plastique blanc 20cm	1		
saladier plastique bleu 29cm	1		
saladier pyrex 20,22,27 cm	1+1+1		
casserole anti adhésive	2		
casserole alu et inox	3		
couvercles casseroles 18,20 cm	1+1		
Couvercles 32, 28cm	1+1		
crêpière	1		
Poêles 24, 28 cm	1+1		
entonnoir	1		
passoire	1		
fait tout avec couvercle	1		
essoreuse salade plastique	1		
<b><u>PLACARD SOUS EVIER</u></b>			
tablette pour lave vaisselle - liquide rinçage - Sel + entonnoir			
produit d'entretien intérieure			
tupperware vert 1			

sac poubelle
accroche torchon sur porte 1
<b><u>TOILETTES</u></b>
balai, balai brosse 1+1
brosse wc 1
rouleau papier sur compteur 1
<b><u>PLACARD CHAUFFERIE</u></b>
aspirateur avec 3 embouts 1
sac de filtre

<b><u>MEUBLE SALON</u></b>	nbre	Oui	non
seau carré	1		
balayette, pelle et cuvette orange	1+1+1		
serpillière	3		
bouilloire électrique	1		
grille pain	1		
multiprise	1		
micro-chaineMP3+ supp iphone 1			
télécommande	1		
briquet	1		
multiprise	1		

<b><u>SALON</u></b>
banquette avec tiroir comportant l'extincteur : 1 + les clés fermeture zip pour housses sous vide
coussins 3
portes manteaux 2
miroir 1
radian 1
table 1
chaises 3
poubelle 1
détecteur de fumée 1
appliques murales 2
<b><u>SALLE DE BAIN</u></b>
Accroche-serviette 2
cabine douche 1
meuble sous vasque 1
miroir 1
vasque 1
tapis de bain 1
radian 1
étagères basses 3
étagères hautes 3
<b><u>CHAMBRE LIT DOUBLE</u></b>
radian 1
placard penderie 1

étagères 5
tables de nuits 2
appliques 2
grande étagère 1
Lit * 150 1
protège matelas 1
oreillers 2
Protège-oreillers 2
couvertures (remettre sous vide) 3
<b><u>CHAMBRE COTE TERRASSE</u></b>
Porte-manteau 2
placard à penderie 1
grande étagère 1
appliques 2
table de nuit 1
radian 1
Lit *80 2
oreiller 2
Protège-oreillers 2
Protège-matelas 2
couvertures (remettre sous vide) 2
<b><u>CHAMBRE COTE ALLEE</u></b>
radian 1
placard penderie 1
fer à repasser 1
planche à repasser 1
portes manteaux 1
grande étagère 1
appliques 2
table de nuit 1
Lits * 80 2
oreillers 2
Protège-oreillers 2
Protège-matelas 2
couvertures (remettre sous vide) 3
<b><u>TERRASSE</u></b>
salon de jardin 1
chaises 5
table de service 1
transats 2 (dans meuble sous terrasse)
extincteur 1 (sortir celui dans banquette pendant l'été)
bouteilles de gaz 2 : coté route
Tankarville 1
Marche pieds 1